

Comité de Bassin



De la Martinique

Fort-de-France, le 26 novembre 2009

**Délibération du Comité de Bassin  
de la Martinique  
n°2009-6**

**Assemblée Plénière du 26 novembre 2009**

---

**Adoption du SDAGE révisé**

L'An Deux Mille Neuf et le jeudi 26 novembre à 9h00 s'est tenue à l'Hôtel de Région la réunion de l'assemblée plénière du Comité de Bassin de la Martinique sous la présidence de Mme Madeleine JOUYE de GRANDMAISON, Présidente du Comité de Bassin de la Martinique.

**Étaient présents :** M. Romuald AUGUSTE ; Mme Anne-Valérie BARRAS ; M. Jacques BERTRAND ; M. Bruno CAPDEVILLE ; Mme Danielle CARNINO ; M. Hugues COCO ; M. Marcel DONGAR ; M. Jacques DOUAT ; M. Yves FAGHERAZZI ; Mme Madeleine de GRANDMAISON ; M. Gaston JONCARD ; Mme Gracienne LAURENCE ; Mme Sandrine LOUISY-LOUIS ; M. Garcin MALSA ; Mme Denise Emma MARIE ; M. Maurice MONTEZUME ; Mme Josette NICOLE ; M. Alex PAVIOT ; M. Thomas PELE ; M. Pierre SAMOT ; M. Antoine VEDERINE ; M. Jean-Louis VERNIER ; M. Josselin VINCENT.

**Assistaient :** Mme Marie-France BERTOME ; Mme Claudie BRIAND ; M. Ronald BRITHMER ; M. Marc-Michel DEAU ; Mme Jeanne DEFOI ; M. Denis DERIS ; Mme Marie-Françoise EMONIDE CHRONE ; Mme Audrey FLORENT ; M. Georges JAFFORY ; M. Loïc MANGEOT ; M. Guillaume RAIMBAUD ; Mme Nadine RENARD ; M. Arthur TREBEAU ; Mme Noémie VARADO ; Mme Valérie VEILLEUR.

**Excusés :** M. Jean-Pierre COMTE ; M. Thierry LECOMTE (DRIRE) ; M. Christian PALIN ; M. Marcel-François THELCIDE ; M. le Trésorier Payeur Général.

.../...

**Considérant** le code de l'environnement et notamment les articles L212-2 et R212-6 à R212-8 relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

**Considérant** les projets de SDAGE révisé et de programme de mesures approuvés le 30 septembre 2008,

**Considérant** la consultation du public qui s'est tenue du 15 décembre 2008 au 15 juin 2009,

**Considérant** les avis émis dans le cadre des consultations institutionnelles qui se sont déroulées entre juillet et novembre 2009

**Considérant** la proposition transmise par la DIREN,

Le Comité de Bassin,

## **D É C I D E**

**Article 1 :** Le SDAGE Martinique 2010-2015 et ses documents d'accompagnement sont approuvés sous réserve des modifications demandées en séance.

**Article 2 :** Les documents sont transmis au préfet coordonnateur de bassin pour approbation, conformément à l'article R212-7 du code de l'environnement.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du **26 novembre 2009**.

La Présidente du Comité de Bassin



Madeleine JOUYE de GRANDMAISON